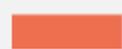


**BIENVENUE !**

**Anfh**

Association nationale  
pour la formation permanente  
du personnel hospitalier



**Hauts de France**



## **Les modifications des praticiens hospitaliers contractuels**

**Florent LE FRAPER DU HELLEN**

Pratiques RH, recrutement, compétences et carrière - Mobilité internationale - Formation professionnelle - Droit du travail et relations sociales - Santé, sécurité et qualité de vie au travail - Retraite et protection sociale - Rémunérations et performance RH - Paie et administration du personnel - Comptabilité, fiscalité et gestion financière - Droit des affaires - Management de projet, stratégie et organisation - Management et leadership - Efficacité professionnelle et développement personnel

## Les statuts des personnels médicaux contractuels

- Création du statut de nouveau praticien contractuel : statuts en voie d'extinction et dispositifs transitoires
- Motifs de recrutement des nouveaux praticiens contractuels
- Modifications concernant les congés maladie
- Les modifications concernant la prime de précarité
- Précisions sur les motifs de licenciement



# Ma santé 2022

**Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2022**

- Décret statut unique de praticien contractuel

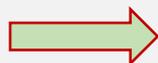
**Retard de publication : journal Officiel du 6 février 2022**

# Ma santé 2022

## Dispositifs transitoires

- Possibilité de continuer à recruter des praticiens attachés et des praticiens contractuels après le 1er janvier 2022, **sur la base des statuts existants**

Statut de clinicien



Aucun nouveau recrutement sous ce statut à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

# LES PHC



# Le Personnel médical hospitalier :

## la création du statut du nouveau praticien contractuel

Code de la santé publique



Section 3  
Chapitre II  
Livre Ier  
6<sup>ème</sup> partie

### **Fusion**

Praticien contractuel  
Praticien attaché  
Cliniciens

### **A l'exception**

Assistant des hôpitaux

# Le Personnel médical hospitalier :

## la création du statut du nouveau praticien contractuel

### Dispositif transitoire

Mise en extinction statuts praticien contractuel / Praticien attaché

- Pas de nouveau recrutement sous ces statuts
- Pas de renouvellement ou d'avenant sous un ancien statut
- Les PC et PA restent régis par leurs statut jusqu'au terme de leur contrat

## Dispositions transitoires anciens PHC

Les dispositions relatives aux anciens praticiens contractuels demeurent applicables aux seuls praticiens contractuels en fonction à la date de publication du décret n° 2022-135 du 5 février 2022 relatif aux nouvelles règles applicables aux praticiens contractuels

**Article R. 6152-400 CSP**

- **Aucun nouveau contrat** ni aucun renouvellement ou avenant pour les contrats en cours.
- **Les contrats en cours** conclus antérieurement **se poursuivent jusqu'à leur terme selon les modalités qu'ils prévoient.**

## Dispositions transitoires anciens PHC

Les anciennes dispositions **demeurent applicables aux seuls praticiens attachés en fonction** à la date de publication du décret n° 2022-135 du 5 février 2022 relatif aux nouvelles règles applicables aux praticiens contractuels.

**Article R6152-600 CSP**

- **Les praticiens attachés** qui bénéficient d'un droit à renouvellement en CDI **conservent ce droit.**

## Recrutement PHC

Motifs de recrutement des nouveaux praticiens contractuels	Durée
Remplacement d'une absence ou accroissement temporaire d'activité	6 mois max <i>Renouvellement max 2 ans</i>
Difficultés particulières de recrutement <b>Nombre maximal</b> , nature et spécialités fixés par le CPOM	3 ans max <i>Renouvellement max 6 ans</i>
Recruter un praticien dans l'attente de son inscription sur la liste d'aptitude au concours de praticien hospitalier <b>Minimum cinq demi-journées</b>	3 ans max
Compléter l'offre de soins territoriale – développement de l'exercice mixte et les coopérations ville-hôpital <b>Maximum quatre demi-journées</b>	3 ans <i>Renouvellement CDD max 6 ans</i>



Recrutement à **temps plein** ou à **temps partiel**

Toute **modification** du nombre de demi-journées, du lieu ou des structures d'affectation prévus au contrat se fait après accord de l'intéressé et donne lieu à la signature d'un **avenant au contrat initial**, conclu dans les mêmes formes que ce dernier.

## Recrutement PHC : CDI

Motifs de recrutement des nouveaux praticiens contractuels	Durée	
Remplacement d'une absence ou accroissement temporaire d'activité	6 mois max <i>Renouvellement max 2 ans</i>	<p><b>Pas de CDI</b></p> <p>Durée max cumulée de CDD <b>max de 6 ans</b></p>
Difficultés particulières de recrutement	3 ans max <i>Renouvellement max 6 ans</i>	
Recruter un praticien dans l'attente de son inscription sur la liste d'aptitude au concours de praticien hospitalier	3 ans max	
Compléter l'offre de soins territoriale – développement de l'exercice mixte et les coopérations ville-hôpital	3 ans max <i>Renouvellement CDD max 6 ans</i>	<p><b>CDI possible après une durée cumulée de contrat de 3 ans</b></p> <p>Durée cumulée de <b>six ans</b> sur le même emploi dans le même établissement = <b>renouvellement en CDI</b></p>

## Recrutement PHC

- Recrutement par le **directeur après avis PCME et chef de pôle**, sur proposition du chef de service
- Possibilité d'exercer son activité dans **plusieurs établissements**, notamment au sein des GHT (convention)
- PHC temps plein : peut être répartie **entre un établissement public de santé et un établissement de santé privé** habilité à assurer le service public hospitalier.

## Le contrat précise

- Les **titres de formation** et qualifications professionnelles ;
- Le **motif de recrutement**, la nature des fonctions occupées ainsi que les obligations de service incombant au praticien exprimées en demi-journées ou en heures lorsque l'activité médicale est organisée en temps continu, notamment en ce qui concerne sa participation à la continuité des soins ou à la permanence sur place ;
- Le pôle ou le service **d'affectation** ;
- La date de prise de fonction du praticien, la **durée du contrat** ainsi que, le cas échéant, la date à laquelle celui-ci prend fin et la durée de la période d'essai ;
- La **durée du préavis** en cas de démission, de licenciement, de rupture anticipée ou en cas de non-renouvellement du contrat ;
- **L'indication du régime de protection sociale** (régime général de la sécurité sociale et régime complémentaire de retraite de l'Ircantec) ;
- Le **montant des émoluments** ainsi que des indemnités qui peuvent s'y ajouter ;
- Les règles relatives aux **droits et obligations des praticiens** en tant qu'agents publics et les règles de déontologie ;

# Le Personnel médical hospitalier : motifs de recrutement des PHC

## Composition de la rémunération

- Des **émoluments mensuels**
- Indemnités de sujétion
- Indemnités forfaitaires TTA
- Indemnités correspondant aux astreintes et aux déplacements auxquels elles peuvent donner lieu ;
- PECH
- PET
- Prime de solidarité territoriale

# Le Personnel médical hospitalier : motifs de recrutement des PHC

## Détermination des émoluments

Durée	Motifs nouveaux praticiens contractuels
6 mois Renouv Max 2 ans	Remplacement d'une absence ou accroissement temporaire d'activité

Les émoluments prennent en compte **notamment**

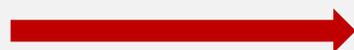
- Les **fonctions occupées**
- La **qualification requise** pour leur exercice
- La **qualification détenue par le praticien** ainsi que **son expérience**.

Plancher



39 396€ brut / an pour un temps plein, hors primes et indemnités

Plafond



67 740,25€ brut / an pour un temps plein hors primes et indemnités

# Le Personnel médical hospitalier : Cumul emploi retraite

## Détermination des émoluments

Durée	Motifs nouveaux praticiens contractuels
3 ans <i>Renouvellement max 6 ans CDI possible après 3 ans CDI au bout de 6 ans</i>	Compléter l'offre de soins territoriale – développement de l'exercice mixte et les coopérations ville-hôpital <b>Maximum quatre demi-journées</b>

Les émoluments prennent en compte **notamment**

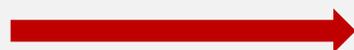
- Les **fonctions occupées**
- La **qualification requise** pour leur exercice
- La **qualification détenue par le praticien** ainsi que **son expérience**.

Plancher



39 396€ brut / an proratisé en fonction de la quotité, hors primes et indemnités

Plafond



67 740,25€ brut / an proratisé en fonction de la quotité, hors primes et indemnités

# Le Personnel médical hospitalier : cumul emploi-retraite

## Détermination des émoluments

**Pas de motif** de recrutement au titre du **cumul emploi-retraite !**

**Limite d'âge : fin de la dérogation à 72 ans** prévue par l'article 138 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 au **31 décembre 2022**

Plancher



39 396€ brut / an, hors primes et indemnités

Plafond



67 740,25€ brut / an, hors primes et indemnités

Seuil max cumul emploi-retraite



Dernier échelon

Les émoluments prennent en compte **notamment**

- Les **fonctions occupées**
- La **qualification requise** pour leur exercice
- La **qualification détenue par le praticien** ainsi que **son expérience**.

# Le Personnel médical hospitalier : motifs de recrutement des PHC

## Détermination des émoluments

Durée	Motifs nouveaux praticiens contractuels
3 ans Renouv Max 6 ans	Difficultés particulières de recrutement

Les émoluments prennent en compte **notamment**

- Les **fonctions occupées**
- La **qualification requise** pour leur exercice
- La **qualification détenue par le praticien** ainsi que **son expérience**.

Plancher



39 396€ brut / an, hors primes et indemnités

Plafond



67 740,25€ brut / an

Max 119 130€ brut par an (Part variable)

Les émoluments **peuvent comprendre une part variable** subordonnée à la réalisation des engagements particuliers et des objectifs prévus au contrat.

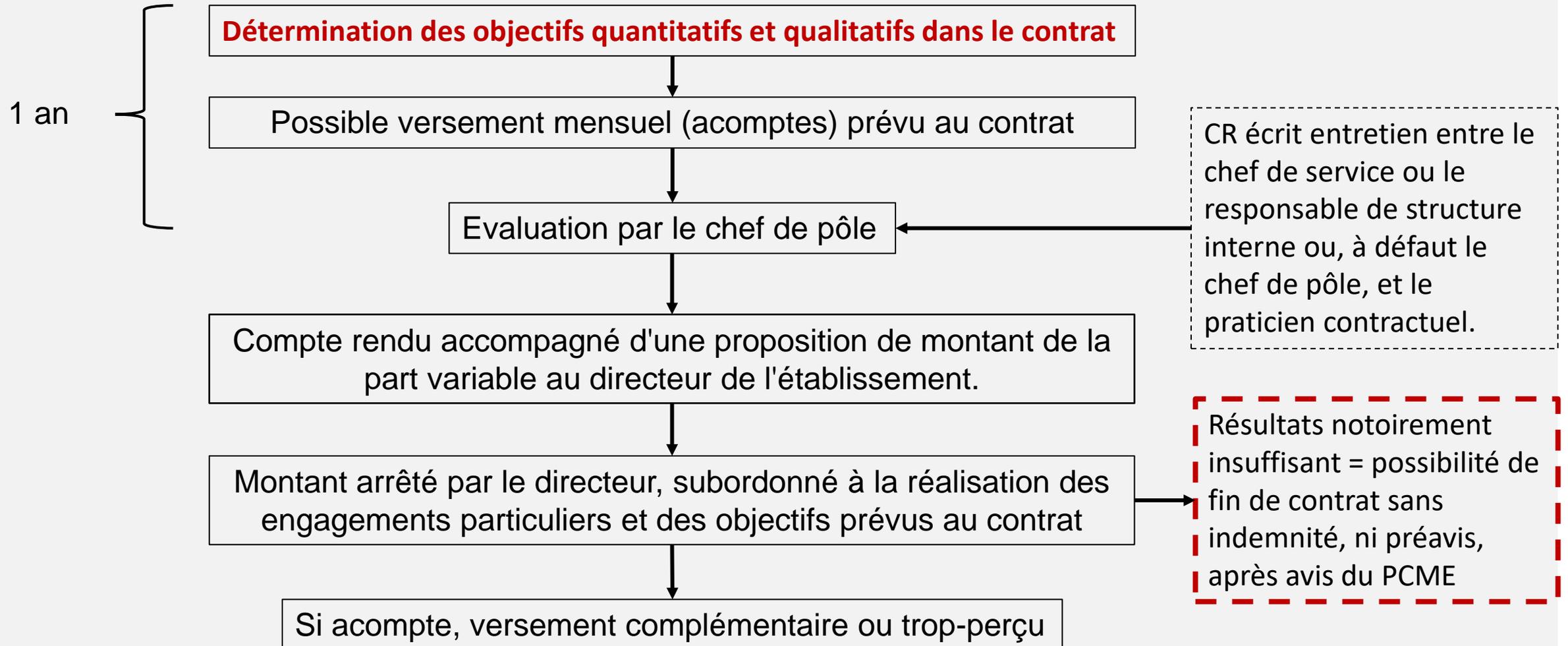
**Part variable max = 119 130€ - 67 740,25€ = 51 389,75 ?**

## Le contrat précise

- Les titres de formation et qualifications professionnelles ;
- Le motif de recrutement, la nature des fonctions occupées ainsi que les obligations de service incombant au praticien exprimées en demi-journées ou en heures lorsque l'activité médicale est organisée en temps continu, notamment en ce qui concerne sa participation à la continuité des soins ou à la permanence sur place ;
- Le pôle ou le service d'affectation ;
- La date de prise de fonction du praticien, la durée du contrat ainsi que, le cas échéant, la date à laquelle celui-ci prend fin et la durée de la période d'essai ;
- La durée du préavis en cas de démission, de licenciement, de rupture anticipée ou en cas de non-renouvellement du contrat ;
- L'indication du régime de protection sociale (régime général de la sécurité sociale et régime complémentaire de retraite de l'Ircantec) ;
- Le montant des émoluments ainsi que des indemnités qui peuvent s'y ajouter ;  
Les règles relatives aux droits et obligations des praticiens en tant qu'agents publics et les règles de déontologie ;
- Pour les praticiens recrutés au motif de difficultés particulières de recrutement, **les engagements particuliers souscrits par le praticien, les objectifs quantitatifs et qualitatifs qui lui sont assignés** et dont la réalisation peut déterminer le versement de certains éléments variables de rémunération, les délais qui lui sont impartis pour y parvenir ainsi que le rythme de révision éventuelle de ces objectifs et engagements.

# Le Personnel médical hospitalier : motifs de recrutement des PHC

## Détermination des émoluments



# Le Personnel médical hospitalier : motifs de recrutement des PHC

## Détermination des émoluments

Durée	Motifs nouveaux praticiens contractuels
Max 3 ans	Recruter un praticien dans l'attente de son inscription sur la liste d'aptitude au concours de praticien hospitalier

Plancher



39 396€ brut / an, hors primes et indemnités

Plafond



Echelon de praticien hospitalier comme « si classé »

# Les modifications concernant les congés maladie des praticiens contractuels

<b>Praticien hospitalier</b>		
<b>Nouveau PC</b>		
<b>Praticien CDI</b>		

# La carrière du personnel médical hospitalier : Prime de précarité

## Reprise des dispositions par le décret n° 2022-135 du 5 février 2022

Lorsqu'au terme du contrat, **la relation de travail n'est pas poursuivie**, le praticien contractuel a droit à une indemnité destinée à compenser la précarité de sa situation

Article R6152-375 CSP

## La carrière du personnel médical hospitalier : Prime de précarité

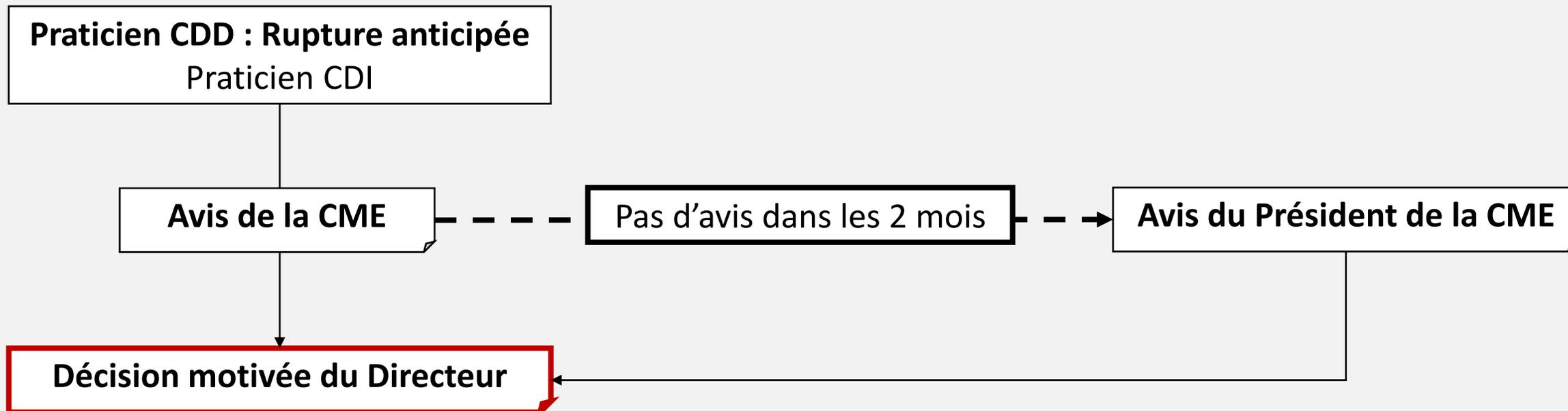
	Versement de l'indemnité de fin de contrat	Absence de versement de l'indemnité de fin de contrat	Montant	Versement
<b>Praticien contractuel</b>	Non renouvellement du CDD	<p>Rupture anticipée à l'initiative de l'agent</p> <p>Refus de CDI</p> <p>Refus de candidature sur emploi vacant de PH</p> <p><b>Emoluments bruts annuels supérieurs de 30 % au seuil minimum (39 396 € x 130% = 51 214,8€)</b></p>	<b>10 % des émoluments</b>	<p><b>Au terme de l'ensemble de ses contrats</b></p> <p>au plus tard un mois après le terme du contrat</p>

# La carrière du personnel médical hospitalier : démission

**Préavis** →

<b>Max 6 mois</b>	<b>1 mois</b>
<b>Max 2 ans</b>	<b>2 mois</b>
<b>Plus de 2 ans ou CDI</b>	<b>3 mois</b>

# La carrière du personnel médical hospitalier : licenciement



- **Suppression du besoin** ou de l'emploi qui a justifié le recrutement du praticien
- **Transformation du besoin** ou de l'emploi qui a justifié le recrutement, lorsque l'adaptation du praticien au nouveau besoin n'est pas possible
- **Recrutement d'un praticien titulaire** lorsqu'il s'agit de pourvoir la vacance d'un poste permanent
- Refus par le praticien d'une **modification d'un élément substantiel** du contrat

# MERCI À VOUS !



**Gardons le contact !**

[formation@gereso.fr](mailto:formation@gereso.fr)